

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 12 Novembre 2021 **DELIBERATION N° 49 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 12 Novembre à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 5 Novembre 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à Jean-Christophe EYRAUD)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Approbation du règlement du service de distribution d'eau potable
Révision de la part fixe du prix de l'eau potable

Monsieur le Maire expose au conseil l'importance du règlement d'un service de l'eau potable qui doit préciser les règles de fonctionnement du service, clarifier les relations entre le service et ses usagers, et prévenir les contentieux. La commune s'était dotée en 2009 d'un règlement du service de l'eau. Au vu de l'évolution de la réglementation, un nouveau règlement a été établi.

Le Maire informe également le conseil municipal que la tarification actuelle concernant l'eau fixée par délibération en date du 31 janvier 2019 ne répond plus aux conditions fixées par les financeurs et notamment l'Agence de l'eau, afin d'obtenir des subventions pour les travaux d'investissement à venir. La part fixe dite « abonnement » d'un montant de **48,00 €** actuellement pourrait être fixé à la somme de **50,00 €** pour l'ensemble des abonnés de la commune.

Considérant les débats préalables et participatifs à l'élaboration de ce nouveau règlement du service de distribution de l'eau potable, le maire présente au conseil municipal le texte définitif concernant ce règlement et demande son avis à l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement du service de distribution de l'eau potable dont le texte est joint en annexe.
- **DECIDE** de transmettre à chaque usager abonné un exemplaire du règlement ainsi adopté.
- **DECIDE** de fixer à la somme de **50,00 €** la part « Abonnement » du service de l'eau potable pour les tarifs à encaisser à partir de l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

